

## Conditions d'éligibilité

Annexe 2bis

**Principe : Tous les électeurs sont éligibles. Toutefois ce principe connaît quelques exceptions.**

Qualité	Positions administratives	Situation particulière	CT		CHSCT M du ministère de la Justice	CAP	CCP	Exemples et / ou observations
			CTM du ministère de la Justice	CT de proximité				
fonctionnaire titulaire	activité ou congé parental, accueilli par voie de détachement, de mise à disposition, en position normale d'activité, détaché dans une autre administration		Tous les électeurs sont éligibles, sauf les agents : - placés en congé de longue maladie ou de longue durée - frappés d'une des incapacités des articles L 5 ou L 6 du code électoral - frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de 3 mois à 2 ans non amnistiée et non retirée du dossier		mêmes exclusions que les CT	Tous les électeurs sont éligibles, sauf les agents : - en congé de longue durée - frappés d'une des incapacités des articles L 5 ou L 6 du code électoral - frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de 3 mois à 2 ans non amnistiée et non retirée du dossier	sans objet	ex : un éducateur de la PJJ titulaire en congé de longue durée est électeur mais n'est pas éligible
	disponibilité	non	non	non	non	non	sans objet	
fonctionnaire stagiaire (sans période de scolarité)	activité ou congé parental	primo nomination au MJ	Tous les électeurs sont éligibles, sauf les agents : - en congé de longue maladie ou en congé de longue durée - frappés d'une des incapacités des articles L 5 ou L 6 du code électoral - frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de 3 mois à 2 ans non amnistiée et non retirée du dossier		mêmes exclusions que les CT	non	sans objet	ex : un adjoint administratif stagiaire issu du concours externe en congé de longue durée est électeur aux CT mais non éligible ;
		titulaire dans un autre corps			oui (CAP du corps d'origine)	sans objet		
Stagiaire élève en cours de scolarité	activité	primo nomination au MJ	non		non	non	sans objet	ex : un éducateur de la PJJ stagiaire issu du concours externe n'est ni électeur, ni éligible quelque soit le scrutin
		titulaire dans un autre corps	Tous les électeurs sont éligibles, sauf les agents : - en congé de longue maladie ou en congé de longue durée - frappés d'une incapacité des articles L 5 ou L 6 du code électoral - frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de 3 mois à 2 ans non amnistiée et non retirée du dossier		non	oui (CAP du corps d'origine)	sans objet	ex : un surveillant pénitentiaire titulaire, nommé conseiller d'insertion et de probation stagiaire suite à sa réussite au concours interne. S'il est placé en congé de longue maladie et de longue durée, il est électeur mais non éligible au CTM.
agent non titulaire	service effectif, congé rémunéré congé parental	en CDI, ou en CDD d'une durée de + 6 mois (depuis au moins 2 mois)	Tous les électeurs sont éligibles, sauf les agents : - en congé de grave maladie - frappés d'une incapacité visée aux articles L 5 ou L 6 du code électoral - frappés d'une exclusion temporaire de fonctions de 3 à 6 mois pour les agents en CDD, et de 3 mois à 1 an pour les agents en CDI non amnistiée et non retirée du dossier administratif		mêmes exclusions que les CT	sans objet	oui	
agent non titulaire bénéficiaire de la loi "sauvadet"	congé sans rémunération (au titre du contrat)	en cours de stage suite à un recrutement réservé (en activité ou congé parental)	Tous les électeurs sont éligibles, sauf les agents : - en congé de longue maladie ou en congé de longue durée - frappés d'une incapacité des articles L 5 ou L 6 du code électoral			sans objet	oui si l'agent a un contrat avec le MJ dont la date de fin est fixée au 4 décembre 2014 ou à une date postérieure	
apprentis	en service effectif		Tous les électeurs sont éligibles, sauf les agents frappés d'une incapacité visée aux articles L 5 ou L 6 du code électoral		oui	sans objet	sans objet	agents de droit privé
personnel à statut ouvrier de l'Etat	service effectif, congé rémunéré congé parental		oui, sauf les agents; placés en congé de longue maladie ou de longue durée frappés d'une incapacité des articles L 5 ou L 6 du code électoral		oui mêmes conditions que pour les CT	non	sans objet	
	accueilli par voie de mise à disposition		frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de 3 mois à 2 ans non amnistiée et non retirée du dossier		oui mêmes conditions que pour les CT	oui (CAP du corps d'origine)	sans objet	